

MJ/BB.0123
ARRETE N° AG2023-0142

Arrêté
Travaux - Prolongation

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier ;

Vu l'arrêté municipal du 06 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU l'accord des services du Conseil Départemental (Unité d'Aménagement de Bergerac) n° BE22665OP du 30 décembre 2022 (RD 709E4) ;

VU l'arrêté municipal n° AG2023-0054 en date du 11 janvier 2023 ;

VU la demande en date du 23 janvier 2023 présentée par la S.A.R.L. I-TEC, Zone Campariand, Camparian-Nord, 33870 VAYRES, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger la date des travaux prévus rue Neuve d'Argenson, section comprise entre la place du Pont et la rue du Professeur Pozzi, en vue d'effectuer des travaux de remplacement du cadre et du tampon de la chambre de télécommunication située au n° 19 rue Neuve d'Argenson sur la chaussée, pour le compte d'ORANGE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal n° AG2023-0054 du 11 janvier 2023 et de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier et de déroger aux dispositions de l'arrêté municipal du 06 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville .

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AG2023-0054 du 11 janvier 2023 portant autorisation à la S.A.R.L. I-TEC d'effectuer des travaux de remplacement du cadre et du tampon de la chambre de télécommunication située au n° 19 rue Neuve d'Argenson, sur la chaussée, pour le compte d'ORANGE le LUNDI 23 JANVIER 2023 de 8H30 à 11H30 sont prolongées jusqu'au **LUNDI 23 JANVIER 2023 à 18H00**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° AG2023-0054 du 11 janvier 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac et la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 23 JAN. 2023
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Michael DESTOMBES